

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 SEPTEMBRE 2026

L'an deux mil vingt-six, le 28 septembre à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de la commune de LE GUA s'est réuni en séance publique sous la présidence de M. Simon FARLEY, Maire.

Date de la convocation : 21 septembre 2026

Nombre de conseillers municipaux en exercice au jour de la séance : 19

Quorum : 10

Nombre de conseillers municipaux votants (présents ou représentés) : 18

Présents : (18)

M. FARLEY Simon, Maire, Mme BRULEY Audrey, 1^{ère} adjointe, M. PICHON Cyrille, 2^{ème} adjoint, Mme ARDOIN Florence, 3^{ème} adjointe, M. CARTIER Stéphane, 4^{ème} adjoint, Mme VEDELAGO Chrystelle, 5^{ème} adjointe, M. GANDAIS Cédric, Mme GLÉNAT Anne, M. CARUSO Thierry, Mme DZAMOUZAKIS Michèle, Mme VIAL Catherine, Mme CARTIER Lola, M. LORENZO Jean-Marc, Mme VIRGONE Manon, M. BERRADA Ahmed, M. VARTORE Boris, M. GONNET Sébastien, Mme DORÉ Béatrice.

Procurations pour l'ensemble des points inscrits à l'ordre du jour : (0)

Absents : (1)

M. VIAL Patrice.

Secrétaire de séance : Mme ARDOIN Florence.

Rapporteur : M. CARTIER Stéphane.

DÉLIBÉRATION N° 058-2026 – ADHÉSION AU CONTRAT GROUPE D'ASSURANCE DES RISQUES STATUTAIRES DU CENTRE DE GESTION DE L'ISÈRE (CDG 38) POUR LA PÉRIODE 2027-2030

Afin de couvrir les risques statutaires du personnel (absences pour raison de santé, congés maternité, paternité ou d'adoption, décès), la commune adhère depuis plusieurs années au contrat groupe proposé par le Centre de Gestion de l'Isère (CDG 38)

Le contrat actuel prenant fin le 31 décembre 2026, la commune avait donné mandat au CDG 38, par délibération du 25 mars 2025, pour mener la consultation pour un nouveau contrat.

À la suite de la consultation menée, le CDG propose un nouveau contrat groupe qui entre en vigueur le 1er janvier 2027, pour une durée de quatre ans, le prestataire retenu étant le groupement Relyens/CNP assurance,

Il est proposé au conseil qu'à la date du 1er janvier 2027, la commune de Le Gua adhère au contrat d'assurance garanties statutaires proposé par le groupement RELYENS/CNP via le CDG38, avec le même niveau de garanties que le précédent contrat.

Vu le Code général de la fonction publique, notamment ses articles, L452-42, L827-7 et L827- 8 ;

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26, non encore codifié ;

Vu le Code des assurances ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration du CDG38 du 9 octobre 2025 approuvant les modalités de rémunération du CDG38 pour la mission de passation et gestion du contrat groupe d'assurance statutaire ;

Vu la délibération du 09 juillet 2026 du conseil d'administration du CDG38 attribuant la convention d'assurance statutaire au groupement RELYENS/CNP, ainsi que la convention de participation subséquente signée entre le CDG38 en date du 22 juillet 2026 ;

Vu la délibération n° 583-2025 du 25 mars 2025 du Conseil Municipal décidant de donner mandat au CDG38 pour mener la consultation ;

Vu les garanties et tarifs proposés ;

Considérant que les centres de gestion peuvent souscrire des conventions de participation de protection sociale complémentaire « pour le compte des collectivités et établissements de leur ressort qui le demandent »,

Considérant que les collectivités et établissements publics peuvent adhérer à ces contrats par délibération, après signature d'une convention avec le Centre de gestion de leur ressort »,

Il est proposé au conseil qu'à la date du 1er janvier 2027, la commune de Le Gua adhère au contrat d'assurance garanties statutaires proposé par le groupement RELYENS/CNP via le CDG38.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, par 18 voix pour :

- Décide d'adhérer au contrat groupe d'assurance statutaire 2027-2030 proposé par le CDG38 à compter du 01/01/2027 et jusqu'au 31/12/2030, avec faculté de résiliation annuelle sous réserve d'un délai de préavis de 2 mois, selon les taux et prestations suivantes :



Risques garantis :

- Accident de travail / maladie professionnelle
- Maladie ordinaire
- Temps partiel thérapeutique
- Longue maladie / maladie longue durée
- Disponibilité d'office
- Maternité / paternité / adoption
- Décès

AGENTS AFFILIÉS À LA CNRACL :

Formule tous risques avec franchise en maladie ordinaire	Collectivité employant de 1 à 10 agents CNRACL
20 jours	4,91%

AGENTS AFFILIÉS À L'IRCANTEC :

Formule tous risques avec franchise en maladie ordinaire	Taux
20 jours	0,22%

Afin de sécuriser l'équilibre financier contractuel, ces taux seront ré-évalués chaque année comme suit :

- Année 2028 : + 3% (taux fixe)
- Année 2029 : + 5% (plafond maximum)
- Année 2030 : + 5% (plafond maximum)

- Prend acte que les frais de gestion du CDG38 qui s'élèvent à 0,12% de la masse salariale assurée, viennent en supplément des taux d'assurance ci-dessus déterminés, et représentent la contrepartie de la procédure de mise en concurrence et du suivi assurés par les services du CDG38 tout au long du contrat, avec l'assistance d'un assistant maître d'ouvrage rémunéré par le CDG38 ;

- Autorise M. le Maire à signer toutes les pièces afférentes à l'adhésion de la commune à la convention et tout document nécessaire à l'application de la présente délibération.

Certifié exécutoire compte tenu
 de son dépôt en Préfecture
 et de sa publication le :

Certifié conforme
 Le Gua, le 29 septembre 2026
 Simon FARLEY
 Maire de LE GUA

Signature du secrétaire de séance